



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel à
emanuella.gramegna@bj.admin.ch

Conseil national
Commission de l'économie et des
redevances
Monsieur Christophe Darbellay, Président
3003 Berne

Réf. : MFP/15014575

Lausanne, le 25 septembre 2013

10.467 Initiative parlementaire. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits – Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer sur l'objet mentionné en titre et vous adresse, ci-après, sa détermination.

Pour nous déterminer, nous avons consulté nos principaux partenaires et les services concernés de l'Etat de Vaud. Dans l'ensemble, les organismes consultés saluent la volonté de régler les dysfonctionnements du système actuel de la publicité du crédit à la consommation qui tend à appâter le client et à banaliser l'endettement.

Le Conseil d'Etat soutient le projet législatif de votre commission.

La proposition d'inscrire dans la loi des dispositions interdisant la publicité agressive en faveur du crédit à la consommation, d'instaurer une réglementation fondée sur une autorégulation des institutions de crédit et de renforcer les contrôles concernant la capacité des consommateurs de contracter un crédit semble de plus judicieuse. Le Conseil d'Etat juge utile que la publicité qui vise spécifiquement les jeunes et les jeunes adultes soit également interdite, rejoignant ainsi une position exprimée par la minorité de la commission.

Nous estimons en revanche que le manque de développement de certains aspects rend quelque peu inachevé le projet proposé, en particulier pour la protection du consommateur.

A cet égard, l'examen de la capacité de contracter un crédit pourrait être facilité et plus efficace si la Confédération mettait en place, à l'instar du registre fédéral des entreprises BURWEB, un registre central des poursuites au niveau suisse.

A l'heure actuelle, un extrait du registre des poursuites ne rend compte que des procédures introduites auprès de l'office des poursuites concerné. Ce type de document ne donne pas l'état réel et complet des poursuites du débiteur compte tenu du fait que celui-ci peut déménager.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux observations du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPECo
- DSAS-SPAS
- DINT-OCTP